ID: 056-215600784-20210209-DEL_2021_05-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation 3 février 2021
Date de l'affichage 3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents 31 Nombre de votants 33

<u>2021 05</u> <u>Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués</u>

Rapporteur: J. Daniel

Il est rappelé qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Ces indemnités peuvent être allouées au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués avait été déterminé par délibération du n°2020-51 du 04 juillet 2020 sur la base de 8 adjoints et s'élevait à 133 017.51 €

Avec un 9^{ème} adjoint, le montant maximal de l'enveloppe autorisée s'élève désormais à 145 852.53 €.

ID: 056-215600784-20210209-DEL_2021_05-DE

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal¹) et des indemnités maximales des adjoints désignés (27.5 % de l'indice brut terminal)

La délibération n°2020-51 du 04 juillet 2020 avait fixé aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
	(% de l'indice brut terminal)	
Maire	51,00 %	1 983,59 €
Adjoints	19,00 %	738,99 €
Conseillers délégués adjoints	15,80 %	614,53 €
Conseillers délégués	6,80 %	264,48 €

La nomination d'un 9^{ème} adjoint et le maintien au nombre de 5 des conseillers délégués n'entrainant pas un dépassement de la nouvelle enveloppe maximale autorisée, il est proposé de reconduire ces taux à l'identique.

Il est par ailleurs rappelé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE,
ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

FONCTION	TAUX (% de l'indice brut terminal)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51,00%	1 983,59 €
1er adjoint	19,00%	738,99 €
2ème adjoint	19,00%	738,99 €
3ème adjoint	19,00%	738,99 €
4ème adjoint	19,00%	738,99 €
5ème adjoint	19,00%	738,99 €
6ème adjoint	19,00%	738,99 €
7ème adjoint	19,00%	738,99 €
8ème adjoint	19,00%	738,99 €
9ème adjoint	19,00%	738,99 €
Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €
Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €

¹ L'indice brut terminal actuel s'établit à 1027.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 Février 2021

ID: 056-215600784-20210209-DEL_2021_05-DE

Conseiller adjoint délégué	15,800%	614,53 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €
Conseiller délégué	6,800%	264,48 €

11 800,44 €

141 605,30 €

Rappel calcul:

Indice Majoré terminal 830 X Point d'indice 4,686025 = 3 889,40 €

Enveloppe maximale avec 8 adjoints :

	Taux maximal	Montant maximal	Montant
		mensuel	maximal annuel
Maire	65%	2 528.11	30 337,33
Adjoints (8)	27,50%	8 556.68	102 680,18
			133 017,51

Enveloppe maximale avec 9 adjoints:

	Taux maximal	Montant maximal	Montant
		mensuel	maximal annuel
Maire	65%	2 528.11	30 337,33
Adjoints (9)	27,50%	9 626,27	115 515,20
			145 852,53

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 1^{er} février 2021,

AUTORISE la reconduction de ces taux à l'identique.

Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe qui a procuration de DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

Pour extrait conforme, Guidel, le 10 février 2021 Le Maire, Joël DANIE